

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par EURL Antoine ROUVIN ARCHITECTE pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation :  
*Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201625A0008 présentée par EURL Antoine ROUVIN ARCHITECTE pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation :

-A R R È T E-

<b>Article 1</b>	<b>Objet de la mise à disposition du public :</b>  Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée présentée par EURL Antoine ROUVIN ARCHITECTE pour des travaux situés au lieu-dit Crec'h Briand, parcelles AD 111, AD 112, Ile-de-Bréhat comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacement de la toiture en amiante par toiture en ardoise</li><li>- Habillage des façades en parpaings en apparents</li><li>- Remplacement des menuiseries extérieures</li></ul>
<b>Article 2</b>	<b>Dates et durée de la mise à disposition du public :</b>  La mise à disposition du public se déroulera du lundi 22 décembre 2025 (9h00) au mardi 06 janvier 2026 (16h00) inclus, soit plus de 15 jours consécutifs.
<b>Article 3</b>	<b>Composition du dossier de mise à disposition du public :</b>  Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201625A0009 et les pièces annexes ainsi que l'avis de la CDNPS.
<b>Article 4</b>	<b>Nécessité de la mise à disposition du public :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ;</li><li>- Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.</li></ul>
<b>Article 5</b>	<b>Consultation et permanences de la mise à disposition :</b>  Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h à 12h et sur le site internet de la commune. <b>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : <a href="mailto:autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr">autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr</a></b>
<b>Article 6</b>	<b>Informations :</b> Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
<b>Article 7</b>	<b>Publicité de la mise à disposition :</b>  Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.
<b>Article 8</b>	<b>Consultation du rapport et des conclusions :</b>  A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

<b>Article 9</b>	<b>Exécution :</b>  Monsieur le Maire de l'Ile de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
<b>Article 10</b>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,  
à ILE DE BREHAT, le 10/12/2025

Le Maire,

Olivier CARRÉ

